

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

BRANCHE SON

Compte rendu de la réunion de la Commission Mixte du 24 janvier 2022

Suite à l'information que nous avons faite sur l'état des négociations au 30 décembre 2021 concernant l'institution dans le texte de la Convention d'un titre de fonction de 2^{ème} assistant son :

Les 3 syndicats de producteurs UPC, API, SPI nous ont informés qu'ils ne sont pas opposés au principe de la signature d'un Avenant son, instituant le titre de fonction de 2^{ème} assistant, en fixant le salaire minimum garanti base 39 heures à 903,21 euros, à condition que nous concluions en même temps un Accord dit « *de méthode* » portant sur la négociation de modifications éventuelles concernant d'autres fonctions, ce qui n'a aucun rapport ; les négociations en Commission mixte se poursuivant par ailleurs.

Autre dit, hormis leur accord de principe, ils bloquent l'ajout de la fonction de 2^{ème} assistant son et du salaire minimum garanti dans la grille générale de fonctions et de salaires minima garantis.

Le SNTPCT a fait remarquer qu'on ne saurait retarder la mise à la signature de l'Accord relatif à la branche son auquel nous sommes parvenus.

Paris, le 27 janvier 2022

La branche son du SNTPCT
